



## Réglementation communautaire sur les aides publiques Plafond des aides aux équipements touristiques à vocation sociale

A) Les associations non assujetties à la TVA ne sont pas soumises à un plafonnement des aides aux équipements touristiques à vocation sociale.

B) Pour les associations soumises à la TVA et pour les entreprises, en application de la réglementation communautaire, les aides aux équipements touristiques à vocation sociale relèvent de 3 régimes d'aides économiques, les aides à finalité régionale (AFR), les aides aux petites et moyennes entreprises (PME), les aides « de minimis ».

Pour déterminer le régime le mieux adapté et le plafond de l'aide publique (total des aides octroyées par l'Etat, les collectivités territoriales, l'ANCV...) auquel peut prétendre une structure, il faut définir la catégorie et la zone d'implantation de l'équipement.

### 1) Définir les catégories d'entreprises (les associations sont assimilées à des entreprises)

- **Petite entreprise** : moins de 50 salariés et pas plus de 10 millions d'euros de CA.
- **Moyenne entreprise** : moins de 250 salariés, pas plus de 50 millions d'euros de CA et de 43 millions d'euros de bilan annuel.
- **Grande entreprise** : toutes les autres au-delà de ces seuils.

Le nombre de salariés est calculé en équivalents temps plein.

### 2) Définir la zone dans laquelle se trouve l'équipement faisant l'objet de travaux

On considère le lieu d'implantation de l'équipement. Les zones éligibles aux aides à finalité régionale sont précisées dans le décret 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises applicable jusqu'au 31/12/2020. L'annexe 1 au décret définit les zones AFR au titre de c et l'annexe 2 les zones AFR au titre de a.

### 3) Identifier le plafond applicable à l'investissement aidé

	<b>Grande entreprise</b>	<b>Moyenne entreprise</b>	<b>Petite entreprise</b>
<b>Plafond de l'aide publique totale pour les AFR (taux maximum en % de l'investissement total)</b>			
<b>Zones « a » (Outremer)</b>			
Guyane	55	65	75
Guadeloupe, Martinique, Réunion	45	55	65
<b>Zones « c » (Métropole)</b>			
	10	20	30
<b>Plafond de l'aide publique au PME (taux maximum en % de l'investissement total)</b>			
Hors zones AFR	-	10	20
<b>Plafond de l'aide publique « de minimis » (forfaitaire)</b>			
Toutes zones	200 000 euros		